

# COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU S.I.A.G.E.P

## Réunion du 20 décembre 2010

### Convocation du 15 décembre 2010

*Le Comité Syndical s'est réuni en deuxième session ordinaire le vingt décembre deux mille dix à dix sept heures trente, à la Maison des Communes à Belfort.*

#### **Présents :**

##### Pour les communes :

ANDRE Daniel – BANET Claude - BELLI Gilles - BEURET Marie-Claude –BISSON Yves - BLANC Francis - BONVALLOT Jean-Pierre –BOURDON Jean-Marc - BRUNGARD Marcel – CHALMEY Daniel - CHAPON Maud - CHEVALIER Bertrand – CHRIST Cyrille - CODDET Christian – DEMOUGE Cyrille – DEMUTH Robert - FLEURY Alain - FRICK Daniel – GAIDOT Michel - GASPARI Dominique - GEHANT Pascal –GIROL Henri - HARZALLAH Jean-Pierre - HERBACH Francis - HERMANN Jean-Marie - JACOB Jean-Claude – LARDIER Jean-Louis – LIOTE Régis –LOMBARD Martine –MANSUY Anne - MARTIN Jean-Claude - MESCHKAT Stéphane - MOREL GRUNBLATT Anny – NICOLAS Daniel - OUASSIN André – PARROT Eric - PLUMELEUR Gilbert - POUDEROUX Christine – REMY Bernard –RIBREAU Christian - SCHROEDER Bernard – SCHROLL Michel - SOULIE Pascal – TORCHE Anne-Marie - VIVOT Sébastien

**45 présents pour les communes**

##### Pour les établissements publics

MOREL GRUNBLATT Anny

**1 présent pour les établissements publics**

#### **Absents excusés :**

BOLLE REDDAT Robert - CUENAT Romain – DOMON Olivier - DUPREZ Jean-Jacques - FAIVRE Michèle- Alice – FOUILLET Patrick - GIRARD Claude – GRESET Agnès - JEAND'HEUR Frédéric - JEANGERARD Denis – LAVALLEE Alexia - LEFEVRE Gérard - MARTIN Pascal – MIESCH Patrick - MOUGENOT Albert - MUNCH Laurent - ROY Michel - SCHWARTZ Maurice – SORET François - TENAILLON Bernard – VIATTE Bernard

#### **Assistaient :**

*RHODES Dimitri – LOMBARD Nathalie*

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h30 et rappelle à l'assemblée que le quorum n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit d'une deuxième session, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la précédente réunion du 14 décembre 2010. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

### 1) Taxe sur l'électricité : point sur la législation en cours

Monsieur Rhodes, Directeur du SIAGEP, présente à l'assemblée les nouvelles dispositions légales concernant la taxe sur l'électricité.

La loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité modifie en effet en profondeur le régime de la taxe sur l'électricité par un nouveau dispositif applicable à compter du 1er janvier 2011.

La présentation se fait par le biais d'un diaporama disponible en annexe du présent compte rendu.

### 2) Décision modificative n°2 du budget primitif 2010

La décision modificative n°2 du budget primitif 2010 se décompose comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>CHAPITRE 011</b>			
Article 6132	Locations immobilières	Service élec	+ 1 600,00 €
		Service info	+ 5 610,00 €
TOTAL			+ 7 210,00 €
La section de fonctionnement étant en excédant, aucune recette de fonctionnement compensatrice n'est à prévoir.			

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>CHAPITRE 23</b>			
Article 23170521	Giromagny-Réseau-av Schwabmünchen	Elec	+ 100,00 €
<b>CHAPITRE 4581</b>			
Article 458110521	Giromagny-Télécom av Schwabmünchen	Elec	+ 100,00 €
Article 458120521	Giromagny-EP-av Schwabmünchen	Elec	+ 100,00 €
<b>RECETTES</b>			
<b>CHAPITRE 13</b>			
Article 13241	Giromagny – réseau av Schwabmünchen	Elec	+ 100,00 €
<b>CHAPITRE 4582</b>			
Article 458210521	Giromagny-Télécom av Schwabmünchen	Elec	+ 100,00 €
Article 458220521	Giromagny-EP-av Schwabmünchen	Elec	+ 100,00 €

Le solde du budget 2010 intégrant le budget primitif et les décisions modificatives n°1 et 2 se présente donc comme suit :

Articles	Nature	Total budget 2010			Total
		Electricité	Informatique	Sig	Budget 2010
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 056 460</b>	<b>233 349</b>	<b>56 950</b>	<b>1 346 759</b>
O11	Charges à caractère général	66 500	97 639	20 380	184 519
O12	Charges de personnel	108 960	104 440	33 110	246 510
65	Autres charges gestion courante	23 250	2 970	2 570	28 790
66	Charges financières	3 000	0	0	3 000
042	Opérations d'ordre entre sections	330 470	5 220	690	336 380
O23	Virement à la section d'investiss.	524 280	23 080	200	547 560
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 806 640,53</b>	<b>230 220</b>	<b>58 000</b>	<b>2 094 860,53</b>
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	669 040,53	0	0	669 040,53
70	Produits de gestion courante	25 000	2 800	0	27 800
74	Dotations, subventions	1 112 600	227 420	58 000	1 398 020
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 903 051,28</b>	<b>29 300</b>	<b>1 000</b>	<b>2 933 351,28</b>
001	Déficit reporté	503 760,28	0	0	503 760,28
20	Immobilisations incorporelles	11 661	1 700	500	13 861
041	Opérations patrimoniales	20	0	0	20
204	Subventions d'équipement versées	450 000	0	0	450 000
21	Immobilisations corporelles	37 300	27 600	500	65 400
23	Immobilisations en cours	1 165 110	0	0	1 165 110
4581	Opérations sous mandat	735 200	0	0	735 200
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 903 051,28</b>	<b>29 300</b>	<b>1 000</b>	<b>2 933 351,28</b>
001	excédent reporté	0	0	0	0
10	Dotations fonds réserves	504 610,28	1 000	110	505 720,28
041	Opérations patrimoniales	20	0	0	20
13	Subventions d'investissement	784 000	0	0	784 000
20	Immobilisations incorporelles	13 758	0	0	13 758
23	Immobilisations en cours	10 713	0	0	10 713
040	Opérations d'ordre entre sections	330 470	5 220	690	336 380
4582	Recettes opérations sous mandat	735 200	0	0	735 200
O21	Virement de la section de fonctionnement	524 280	23 080	200	547 560

La décision modificative ainsi présentée est adoptée à l'unanimité.

### 3) Transfert de compétence de la gestion du parc informatique de la commune de Méziré

La commune de Méziré a sollicité le SIAGEP pour procéder au transfert intégral de leur parc informatique.

→ Les statuts du SIAGEP prévoit cette possibilité **dans son article 5-3-2** qui stipule que : « *Toute commune adhérente peut enfin transférer au syndicat une compétence informatique intégrale. En ce cas, le syndicat équipe, gère, remplace, maintient l'équipement informatique ainsi que tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier.* »

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le SIAGEP devient donc propriétaire de tous les équipements informatiques existants de la commune qu'il se charge de maintenir, de gérer et de renouveler dans des conditions fixées par une convention séparée.

Le SIAGEP continuera en outre d'assurer les prestations liées à la configuration, à la maintenance, à l'utilisation des logiciels de la société « Magnus » pour lequel le SIAGEP détient, par marché public, un droit d'exclusivité pour tout le département. Il continue d'assurer également les activités de formation du personnel au maniement des logiciels « Magnus », ainsi que toute tâche informatique connexe au fonctionnement de ces logiciels.

Ceci étant exposé, il est demandé au Comité :

- ✓ l'autorisation de signer une convention avec la commune de Méziré pour le transfert de la compétence informatique intégrale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- ✓ une autorisation de délégation permanente pour signer toute convention avec les éventuelles collectivités demandeuses de cette prestation dans le futur.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **4) Durée d'amortissement du matériel informatique mis en propriété dans le cadre d'un transfert de compétence informatique intégrale**

Dans le cadre du transfert de la compétence informatique intégrale d'une collectivité au SIAGEP prévu dans les statuts de ce dernier à l'article 5-3-2, le SIAGEP devient propriétaire du matériel informatique, il convient donc de prévoir sa durée d'amortissement .

Il est proposé au Comité de fixer les durées suivantes pour l'amortissement des biens informatiques mis à disposition des collectivités :

- Matériel de Bureau et informatique dans les mairies :	4 ans
- Matériel de Bureau et informatique dans les écoles :	8 ans
- Serveurs :	6 ans
- Imprimantes :	5 ans
- Logiciels :	3 ans

Ces durées s'appliquent uniquement dans le cadre d'un transfert au syndicat de la compétence informatique intégrale, la durée d'amortissement du matériel utilisé par le SIAGEP et situé dans ses locaux reste quant à elle inchangée.

Le rapport est adopté à l'unanimité

#### **5) Certificats d'énergie : présentation et modalités de subventionnement des communes**

Monsieur Coddet, vice-président délégué à la commission énergie nous présente un bilan des actions menées sous l'égide de la commission énergie en 2010. Il présente plus particulièrement une action concernant les certificats d'énergie.

La loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique impose de réduire de 2 % par an d'ici à 2015 et de 2,5 % d'ici à 2030 l'intensité énergétique finale, c'est-à-dire le rapport entre la consommation d'énergie et la croissance économique.

La mesure proposée repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les Pouvoirs Publics sur une période donnée aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur / froid et fioul domestique) comme EDF, Gaz de France...

Les vendeurs d'énergie ont toute latitude pour mettre en place les actions permettant de réaliser des économies d'énergie. Ainsi, ils peuvent acheter auprès des collectivités locales les certificats d'énergie qu'elles auront elles même obtenues.

Pour pouvoir demander un certificat, la collectivité doit toutefois, soit réaliser une action d'une taille suffisante pour dépasser le seuil minimum d'éligibilité, soit regrouper plusieurs petites opérations. C'est ainsi que le SIAGEP a passé une convention avec des communes du Territoire de Belfort ayant réalisées en 2009 des travaux d'extension ou de rénovation d'éclairage public répondant aux critères des certificats d'économie d'énergie. Le but étant pour le SIAGEP de cumuler les différentes opérations pour arriver à un seuil permettant la vente des certificats d'énergie à EDF.

Cette opération a permis de comptabiliser 2,13 GWhcumac, soit le double du seuil minimum requis par la DRIRE et EDF pour la prise en compte du dossier.

Le prix de rachat par EDF n'a pas été négocié ; il équivaut au coût de la pénalité de base pour les «obligés», soit 2€/MWhcumac.

Après étude et validation du dossier par la DRIRE, EDF a donc versé 5 083 € TTC au SIAGEP.

Cette opération sera renouvelée dès 2011.

Monsieur Coddet, souhaite que l'argent ainsi récupéré dans le cadre des certificats d'énergie ainsi que l'enveloppe complémentaire dédiée à la commission énergie bénéficient aux collectivités ayant passé une convention avec le SIAGEP et ayant réalisé des opérations entrant dans les critères définis pour bénéficier des certificats d'énergie.

Les collectivités présentant un dossier répondant aux critères d'attribution des certificats d'énergie pourront ainsi bénéficier d'une participation de 14 % du montant HT de leurs travaux dans la limite de l'enveloppe annuelle allouée, soit pour 2011 cinquante mille euros. La commission énergie étudiera les dossiers susceptibles de se voir allouer de cette participation, ces derniers seront ensuite présentés au Bureau pour approbation.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **6) Budget primitif 2001**

Monsieur Gaidot, présente le budget primitif 2011 à l'assemblée.

Le budget se décompose, pour le service électricité, le service informatique et le service SIG, selon les indications du document ci-annexé (annexe 1).

Le budget primitif 2011 ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

## 7) Questions diverses

PRESENTATION DU TABLEAU DE BORD ELECTRICITE 2009

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h55.

Le Président,

Michel GAIDOT